

Règlement
« Tirage au sort – Jeu-Concours / Ascension Tournament
Lille 2023 »

(À l'occasion de l'événement
« Ascension Tournament » au Zenith de Lille)

Article 1 – Société organisatrice / Objet

Sopra Steria Group, Société Anonyme au capital de 20 547 701 euros, dont le siège social est sis à 74940 Annecy-le-Vieux, PAE Les Glaisins, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro B 326 820 065, (ci-après la « société organisatrice »), représentée par sa Direction Attractivité des Talents, organise, à l'occasion de l'événement « Ascension Tournament » qui aura lieu le 16 septembre 2023 au Zenith de Lille (organisé par ZQSD Productions), un jeu gratuit (sans obligation d'achat), sous la forme d'un tirage au sort, dénommé « Tirage au sort – Jeu-Concours / Ascension Tournament Lille 2023 » (ci-après « le jeu ») permettant de gagner quatre (4) places (deux places par gagnant) pour assister à l'événement, tirage qui sera réalisé par la société organisatrice le 12/09/2023. Ce jeu se déroulera du 06/09 au 11/09/2023, la date de clôture des inscriptions étant le 11/09/2023 (à 23H59).

Article 2 – Participants / Personnes concernées

La participation au jeu est ouverte à tous les personnes disposant d'un compte Instagram, situées en France.

Article 3 – Dates et lieux

Le tirage au sort aura lieu le 12/09/2023 par la société organisatrice. L'annonce ou information du gain se fera par Instagram, via message privé, aux gagnants le même jour.

L'accès à l'événement « Ascension Tournament », au Zenith de Lille, sera possible pour les gagnants et leur accompagnant (la personne de leur choix) uniquement le samedi 16/09/2023.

Article 4 – Modalités d'inscription/Conditions de participation

Les participants visés à l'article 2, résidants en France pourront s'inscrire, du 06 au 11/09/23 (jusqu'à 23H59) pour participer au tirage au sort.

Chaque participant devra s'abonner au compte Instagram de Sopra Steria @soprasteria_fr, liker la publication du jeu et commenter en taguant un ou une ami(e) utilisateurs d'Instagram.



Les participants souhaitant s'inscrire pour participer au jeu sont donc tenus de disposer d'un terminal (PC, tablette ou smartphone), d'une connexion Internet, et d'un compte Instagram actif.

Un tirage au sort sera effectué par la société organisatrice, le 12/09/2023, qui désignera deux (2) gagnant(e)s, parmi les participants au jeu. Les gagnants tirés au sort remporteront deux (2) places (pour lui(elle)-même et une personne de leur choix), à l'évènement « Ascension Tournament - Lille » le 16 septembre 2023.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté par la société organisatrice sans que celle-ci n'ait à s'en justifier.

Article 5 – Dotations

Les dotations pour le gagnant sont : deux (2) entrées nominatives, valables uniquement le samedi 16/09/2023, à l'évènement « Ascension Tournament » au Zenith de Lille, d'une valeur unitaire indicative totale de cinquante-cinq Euros (55 €) TTC.

Les lots ne peuvent être échangés à la demande du gagnant, ni contre un autre lot, ni contre tout autre bien ou service. (Et ils ne peuvent pas être revendus).

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de ses lots, il n'aurait droit à aucune compensation. La société organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature des lots ou de proposer un autre bien ou service de même valeur.

Le gagnant consent, comme prévu à l'article 10 ci-après, à être filmé et/ou photographié, interviewé par la société organisatrice, en vue de diffuser une vidéo/photo pour les besoins de la communication de la société organisatrice, ou promouvant le Tirage au sort – Jeu Concours / Ascension Tournament Lille 2023 et/ou l'évènement « Ascension Tournament » lui-même.

Article 6 – Information aux gagnants / Attribution des gains

Les gagnant(e)s seront informé(e)s de leur gain par la société organisatrice, par Instagram en message privé, le 12/09/2023 (à l'issue du tirage au sort).

Les gains ou dotations seront envoyés aux gagnants par la société organisatrice, par e-mail, s'agissant d'entrées ou de billets électroniques (téléchargeables ou imprimables).

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée du fait d'un changement d'adresse e-mail ultérieur des participants qui n'auraient pas été notifiée à la société organisatrice ou d'une erreur dans l'adresse e-mail collectée par la société organisatrice.

Les gains qui ne pourront pas être attribués aux gagnants ne pourront pas être réclamés à la société organisatrice, et ne seront pas obligatoirement remis en jeu, compte tenu de leur nature/période de validité limitée.

D'une manière générale, si l'adresse électronique et/ou le compte Instagram ne correspond pas à celle de la personne désignée au moment de l'envoi de l'information



relative à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant, ou autres devaient empêcher l'acheminement de cette information, la société organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

Les gagnants doivent obligatoirement se manifester auprès de la société organisatrice par message privé Instagram le 12/09/2023, après avoir été contacté par message privé Instagram par la société organisatrice. Si les gagnants ne se manifestaient pas, ils seraient alors considérés comme ayant renoncé à leurs lots. Aucune participation financière, ni remboursement, de la société organisatrice ne pourra être exigé dans ce cas par les gagnants.

Article 7 – Acceptation du règlement

La participation au présent jeu emporte acceptation pleine et entière de l'ensemble des termes et conditions du présent règlement.



Article 8 – Informations générales / Modifications

Il sera répondu aux demandes adressées, le cas échéant, par message privé Instagram concernant les modalités de participation ou le fonctionnement du tirage au sort, et le présent règlement pourra être envoyé gratuitement sur simple demande via message privé Instagram.

Toute modification des modalités du tirage au sort, et de manière générale du présent règlement, fera l'objet d'un avenant, qui sera envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande pour obtenir le règlement par message privé Instagram.

Article 9 – Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel collectées, par la société organisatrice, dans le cadre du jeu (données d'identification/contact : adresse e-mail des gagnants du jeu sont traitées par la société organisatrice (Sopra Steria Group), en sa qualité de responsable de traitement sur la base de l'intérêt légitime de l'entreprise à organiser des jeux-concours et opérations promotionnelles, et communiquer sur son domaine d'activité.

Les données collectées sont communiquées aux seuls destinataires suivants : le personnel habilité de la société organisatrice en charge d'organiser le jeu (la Direction Attractivité des Talents/le Service des Ressources Humaines, et la Direction de la Communication).

Ces données à caractère personnel sont conservées pendant la durée du jeu et un (1) mois après, elles seront ensuite supprimées.

L'ensemble des règles concernant ces données ainsi collectées sont précisées dans la « [Charte de Protection des Données à Caractère Personnel](#) » de la société organisatrice.

Conformément à la législation/réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les participants/gagnants disposent, d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation, d'opposition, de définition des directives relatives au sort de ces données personnelles après leur mort. Ces droits s'exercent auprès du Délégué à la Protection des Données (DPO) de la société organisatrice, par courrier électronique à l'adresse : acces-cnil@soprasteria.com ou par courrier postal à cette adresse :

Sopra Steria Group
Direction Juridique
1, rue Serpentine
CS 50297
92903 Paris La Défense Cedex (France)

Les participants/gagnants disposent par ailleurs en cas de non-respect par le responsable de traitement de ses obligations au titre de la législation/réglementation en vigueur, du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), www.cnil.fr – 3 place de Fontenoy 75007 Paris.



Article 10 – Droit à l'image des participants ou gagnants / Cession

Les participants et/ou gagnants du fait de leur participation au jeu acceptent, le cas échéant, de poser pour des photographies ou vidéos, à titre gracieux, pour les besoins de la communication de Sopra Steria ou promouvant le Tirage au sort – Jeu Concours / Ascension Tournament Lille 2023 et/ou l'événement « Ascension Tournament » lui-même.

Chacun des participants et/ou gagnants cède de manière exclusive à la société organisatrice, en ce compris l'ensemble des sociétés du groupe Sopra Steria au sens de l'article L 233.3 du Code de commerce (ci-après ensemble « les Cessionnaires »), l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur les photographies/vidéos réalisées fixant leur image, à savoir le droit de reproduction, de représentation et de distribution, et ce, sans restriction d'aucune sorte, accompagnée ou non de leur patronyme et de leur prénom, par tous procédés, sur tout support papier, électronique, magnétique, optique ou vidéographique, Internet, ou tout support futur, connu ou non connu.

Par « image », il est entendu l'ensemble des attributs de la personnalité qui comprennent notamment le portrait, la voix, le nom et le prénom. En particulier, les participants et/ou gagnants reconnaissent qu'une mise en ligne des photographies/vidéos réalisées pourra nécessiter l'adaptation de celles-ci à des formats adéquats et adaptés.

Cette autorisation emporte le droit pour les Cessionnaires d'apporter à la fixation initiale, des photographies/vidéos réalisées, toute modification, ajout, suppression, recadrage, doublage, ... etc. qu'ils jugeront utile, dès lors que cela n'entraîne aucune altération de la personnalité des participants et/ou gagnants. En outre, les photographies/vidéos réalisées pourront être accompagnées de toutes légendes, commentaires et/ou illustrations (y compris sonores) respectant la personnalité.

La cession comprend ainsi le droit, pour les Cessionnaires, d'exploiter les photographies/vidéos issues des prises de vue dans le cadre notamment de :

- publications internes (Intranet, revues internes) ou externes (presse spécialisée et générale),
- publicités, documents commerciaux, financiers ou techniques et tout moyen de promotion notamment de service de presse,
- représentations publiques tels que notamment les salons et manifestations professionnelles,
- l'élaboration de site web, ou à des fins promotionnelles sur Internet, les réseaux sociaux (tels que Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn), ou tout service en ligne.

Cette cession est effective tant pour la France que pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur.

Cette cession est consentie à titre gracieux et exclut toutes demandes de contrepartie, rémunération et/ou de dommages et intérêts.

ARTICLE 11 – Loi / Litiges et Responsabilité

LE PRESENT REGLEMENT EST SOUMIS A LA LOI FRANÇAISE. TOUTES DIFFICULTES CONCERNANT LA NULLITE, L'INTERPRETATION OU L'EXECUTION DU PRESENT



REGLEMENT, ET PLUS GENERALEMENT TOUT CAS LITIGIEUX SERONT TRANCHES PAR LA SOCIETE ORGANISATRICE OU PAR LES TRIBUNAUX COMPETENTS DE PARIS (FRANCE).

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur dotation, ou même durant leur transport personnel (individuel ou collectif) pour se rendre à l'évènement « Ascension Tournament » au Zenith de Lille.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée si par suite d'un cas de force majeure, ou d'évènement imprévu échappant à son contrôle, le jeu (tirage au sort) ou l'attribution des gains devait être suspendu, annulé, reporté, ou modifié.

La société organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de reporter toute date annoncée, ou encore d'annuler à tout moment le jeu, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Les participants sont réputés avoir accepté ces modifications du simple fait de leur participation au jeu à compter de la date d'entrée en vigueur desdites modifications.
